



Black Friday et annonces de réduction de prix : prêts pour le coup d'envoi ?

21 novembre 2022

Le dispositif relatif aux annonces de réduction de prix prévu à l'article L.112-1-1 du Code de la consommation va connaître son premier crash test lors du prochain *Black Friday* si l'on en croit les annonces de la DGCCRF.

Pourquoi ? Bien que le dispositif soit entré en vigueur le 28 mai dernier, les autorités de contrôle ont laissé entendre qu'elles octroieraient une période de transition aux entreprises jusqu'au *Black Friday* (ce dernier étant exclu) durant laquelle elles privilégieraient les suites pédagogiques en cas de méconnaissance ou d'application inexacte du nouveau dispositif.

- ✉ **Le *Black Friday* met donc fin à la période de transition, il convient donc de s'attendre à des contrôles des autorités en la matière.**

Je commercialise des prestations de services, suis-je concerné ? En France, oui selon la [FAQ](#) élaborée par le MEDEF en concertation avec la DGCCRF et cela, alors même que la Commission européenne a pris une position contraire.

- ✉ **Cela peut impliquer, pour les entreprises s'adressant notamment à des consommateurs français, des développements particuliers pour la France et donc des investissements supplémentaires.**

Qu'est-ce qu'une annonce de réduction de prix et quels *use cases* sont concernés ? : La [FAQ](#) apporte quelques éléments de réponse sans toutefois appréhender l'ensemble des pratiques des

professionnels en matière de communications relatives aux prix avantageux.

- ✉ **Vous pouvez donc être amenés à vous positionner dans la mise en œuvre du dispositif compte tenu de vos pratiques.**

Sanction : Un professionnel qui ne respecterait pas ces règles encourrait une **sanction pénale** de deux ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende pour les personnes physiques ou 1,5 million pour les personnes morales pour pratique commerciale trompeuse (art. L.132-2 du Code de la consommation).

Quels *next steps* ?

- ✉ Mettre en place un chantier de mise en conformité transverse incluant les équipes Juridique, *Marketing* et *Pricing*.
- ✉ Assurer le suivi des prix pratiqués à l'heure des logiciels de détermination automatique des prix et pour lesquelles une telle fonctionnalité n'est pas nécessairement prévue.

[Notre équipe d'avocats, experte en droit économique et celle du Conseil Opérationnel et Outsourcing vous accompagnent tout au long de votre chantier de mise en conformité.](#)

Contacts



Sahra Hagani

Avocate – Associée

E : shagani@avocats-gt.com

T : +33 (0) 1 41 16 27 16



Marcela Szczech

Avocate - Manager

E : mszczech@avocats-gt.com

T : +33 (0) 1 41 16 27 01

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

© 2022 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres, affiliés ou liés. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux.